



Bressuire Informatique

77, Boulevard Alexandre 1er - 79300 BRESSUIRE

Tél : 05 49 80 33 33 - Fax : 05 49 74 36 51

info@bressuire-informatique.fr

Aide à la prise en charge / PEC+

Utilisation dans les logiciels Mélusine et Mélodie

Mélusine et Mélodie version 2014.00

Date : 16/05/2014

Table des matières.

Table des matières.....	2
1 - Introduction.....	3
2 – Installation du certificat.....	4
3 – Utilisation du service PEC+ dans Mélusine et Mélodie.....	5
4 – Paramétrage des logiciels Mélusine et Mélodie pour PEC+.....	8
5 – Traitement des traces des appels au service PEC+.....	9

1 - Introduction

Le service d'aide à la prise en charge, aussi appelé PEC+, permet à un transporteur sanitaire de consulter, à partir de son logiciel de facturation ou de planning, le taux de prise en charge par l'organisme primaire d'assurance maladie, d'un transport à une date donnée.

Le logiciel de facturation ou de planning, interroge la base de donnée de l'organisme en utilisant la connexion internet. Les données d'entrée de l'interrogation sont l'identification de la personne transportée (Numéro de sécurité sociale, date de naissance, rang de naissance), les données de la prescription (date, taux de prise en charge, motif éventuel d'exonération du ticket modérateur et éventuellement date d'accident ou de maternité) et la date du transport. Le service PEC+ renvoie en retour le taux de prise en charge et les informations nécessaires à la télétransmission de la facturation de ce transport.

L'objectif du service PEC+ est d'une part de simplifier le travail des transporteurs sanitaires en obtenant les informations nécessaires à la facturation à partir du logiciel de facturation ou de planning et d'autre part de réduire le taux de rejet de télétransmission.

Dans un premier temps ce service n'était disponible que pour les assurés du régime général (CPAM) et des régimes hébergés (CAMIEG, CANSSM, CAVIMAC, MGP, ENIM), il a été étendu à la MSA, au régime militaire (CNMSS) et à la RATP, progressivement il sera ensuite étendu à l'ensemble des régimes.

Le service PEC+ peut être interrogé pour un transport ou indépendamment d'un transport, mais il est impossible de l'interroger pour une date future. Si l'on veut vérifier les droits d'une personne avant de la transporter, on ne pourra avoir la réponse du service PEC+ que pour la date du jour.

Seuls les logiciels ayant obtenu la certification pour le téléservice de prise en charge de l'assurance maladie peuvent permettre d'interroger le service PEC+. Cette certification est délivrée par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA). La liste des logiciels ayant obtenu cette certification est diffusée sur le site internet du CNDA (www.cnda-vitale.fr).

2 – Installation du certificat.

Pour pouvoir accéder au service PEC+, il faut que le certificat correspondant soit installé sur l'ordinateur. Il faudra que le certificat soit installé sur tous les ordinateurs à partir desquels on voudra interroger le service PEC+ à partir de Mélusine ou Mélodie.

Si vous essayer d'utiliser PEC+ et que sur votre ordinateur le certificat n'est pas installé, le certificat s'installe. Selon la version de Windows que vous avez sur votre ordinateur, le logiciel vous demande une confirmation avant de l'installer.

3 – Utilisation du service PEC+ dans Mélusine et Mélodie.

La fenêtre d'interrogation du service PEC+ est la même dans les logiciels Mélusine et Mélodie et quelque soit l'endroit du logiciel où elle est appelée.

La partie gauche de cette fenêtre permet de saisir les données d'entrée du service PEC+, le bouton « Appel PEC+ » situé au milieu permet d'appeler ce service et la partie droite affiche les données en retour du service.

Lors du premier appel au service PEC+ après le lancement du logiciel Mélusine ou Mélodie (ou si le logiciel a été plus d'une demi-heure sans être utilisé), lorsqu'on clique sur le bouton « Appel PEC+ », le logiciel ouvre une autre fenêtre dans laquelle il faut saisir l'identifiant et le mot de passe de connexion au service PEC+. Cet identifiant et ce mot de passe sont ceux que vous utilisez sur AMELI pour accéder à votre espace pro. Si on a le logiciel pour ambulancier et qu'on appelle PEC+ pour un transport Ambulance/VSL puis ensuite pour un transport Taxi ou l'inverse, l'identifiant et le mot de passe sont demandés à nouveau même si ça ne fait pas une demi-heure qu'il a été demandé, en effet on devrait mettre l'identifiant et le mot de passe de l'activité ambulance pour les transports en ambulance et VSL et l'identifiant et le mot de passe de l'activité taxi pour les transports en taxi. En pratique, on peut utiliser un seul identifiant et mot de passe pour tous les transports car les données d'appel et les réponses sont les mêmes quel que soit le mode de transport.

Dans la partie gauche de la fenêtre, le nom, le prénom et l'adresse de la personne transportée ne sont pas utiles à l'interrogation du service PEC+ et peuvent donc ne pas être renseignés. Ces zones permettent de retrouver un client déjà présent dans le fichier des personnes transportées en utilisant l'icône « F9=Choix » quand le curseur est sur la zone « Nom » et, donc, d'initialiser les zones suivantes de la partie « Personne transportée » avec les données du client choisi.

L'icône « F9=Choix » peut aussi être utilisé sur la zone « Date de prescription » pour choisir une prescription déjà existante dans le logiciel. Dans ce cas, les zones de la partie « Prescription » de la fenêtre, à l'exception de la « Date Transport », seront initialisées avec les données contenues dans la prescription choisie.

Suivant la façon dont cette fenêtre est appelée dans les logiciels Mélusine ou Mélodie, la partie gauche de la fenêtre peut être vide ou plus ou moins initialisée.

Dans le logiciel Mélusine, cette fenêtre peut être appelée à partir de quatre endroits :

- Du menu « Utilitaires ».
- de l'icône « PEC+ » dans la fenêtre de saisie ou de consultation d'un transport.
- du bouton « Interroger PEC+ » proposé lorsqu'on veut créer la prescription d'un nouveau transport.
- de l'icône « PEC+ » dans la fenêtre de la prescription.

Dans le logiciel Mélodie, cette fenêtre peut aussi être appelée à partir de quatre endroits :

- Du menu « Utilitaires ».
- de l'icône « PEC+ » dans la fenêtre de saisie ou de consultation d'un rendez-vous.
- du bouton « Interroger PEC+ » proposé lorsqu'on veut transférer un rendez-vous dont la prescription n'existe pas.
- de l'icône « PEC+ » dans la fenêtre de la prescription.

Si la fenêtre « Interroger PEC+ » est appelée à partir du menu « Utilitaires » dans le logiciel Mélusine ou dans le logiciel Mélodie, lorsqu'elle s'affiche, aucune zone n'est initialisée à l'exception de la « Date Prescription » et de la « Date Transport » qui sont mises à la date du jour. On pourra donc saisir les zones ou les faire initialiser par le logiciel en faisant appel à un client existant et, éventuellement, une prescription existante, en agissant comme décrit ci-avant.

Si la fenêtre « Interroger PEC+ » est appelée à partir du bouton « Interroger PEC+ » proposé lorsqu'on veut créer une prescription dans le logiciel Mélusine ou lors de transfert de rendez-vous dans Mélodie, ou à partir de l'icône « PEC+ » de la fenêtre d'un rendez-vous pour lequel la prescription n'est pas encore créée dans le logiciel Mélodie, les zones de la partie « Personne transportée » de la fenêtre sont initialisées avec les données du client concerné par le transport dans le logiciel Mélusine ou par le rendez-vous dans le logiciel Mélodie. Dans le logiciel Mélusine, la « Date Prescription » est initialisée à la date de prescription déjà saisie dans le transport et la « Date transport » n'est pas initialisée. Dans le logiciel Mélodie, la « Date prescription » n'est pas initialisée et la « Date transport » est initialisée à la date du rendez-vous si celle-ci est antérieure à la date du jour ou à la date du jour dans le cas contraire. Dans ce cas, aussi bien dans le logiciel Mélusine que dans le logiciel Mélodie, lorsqu'on valide la fenêtre « Interroger PEC+ », le logiciel affiche la fenêtre de création de la prescription en y reportant les informations correspondantes de la fenêtre « Interroger PEC+ ».

Si la fenêtre « Interroger PEC+ » est appelée à partir de l'icône « PEC+ » de la fenêtre de saisie ou de consultation d'un transport dans Mélusine ou à partir de l'icône « PEC+ » de la fenêtre de saisie ou de consultation d'un rendez-vous, pour lequel la prescription est déjà existante, dans le logiciel Mélodie, les zones de la partie « Personne transportée » de la fenêtre sont initialisées avec les données du client concerné par le transport ou le rendez-vous et les zones de la partie « Prescription » de la fenêtre sont initialisées avec les données de la prescription à laquelle est rattachée le transport ou le rendez-vous. Seule la zone « Date transport » est modifiable.

Si la fenêtre « Interroger PEC+ » est appelée à partir de l'icône « PEC+ » de la fenêtre de prescription les zones de la partie « Personne transportée » de la fenêtre sont initialisées avec les données du client concerné par le transport ou le rendez-vous et les zones de la partie « Prescription » de la fenêtre sont initialisées avec les données de la prescription. Seule la zone « Date transport » est modifiable. Si on interroge PEC+ à partir de la prescription c'est pour interroger tous les transports reliés à cette prescription. Quand on appelle « PEC+ » dans la prescription, le logiciel propose à ce moment-là d'interroger PEC+ pour tous les transports de la série ou seulement pour interroger le premier et le dernier transport de la série (parmi les transports reliés à cette prescription). Si on demande PEC+ seulement pour le premier et le dernier transport, si PEC+ trouve une différence de droit entre le premier et le dernier, le logiciel interroge PEC+ pour tous les transports afin de savoir à partir de quel transport il y a un changement de droit. Dans le cas, où il y a un changement de droit au cours de la série, si aucun transport n'a été facturé, le logiciel propose de dédoubler la prescription et de relier tous les transports à la prescription qui convient. Par contre, si au moins un des transports est facturé, le logiciel ne peut pas dédoubler la prescription. Il faut pour que les données soient cohérentes que l'utilisateur supprime la facture et réinterroge PEC+ sur la prescription pour qu'elle soit dédoublée.

De plus, si, dans les « Constantes », « Générales », on a coché « PEC+ automatique », lorsqu'on valide la sélection des transports à mettre dans une facture dans Mélusine ou quand on crée la facture lors du transfert de Mélodie vers Mélusine, l'appel de PEC+ automatique se lance. Selon le paramètre défini, PEC+ est interrogé

pour tous les transports ou seulement pour le premier et le dernier transport (par rapport à la date) parmi les transports affichés (pour Mélusine) ou parmi les transports à mettre dans la facture (pour Mélodie). Si on demande le premier et le dernier transport et qu'il y a des droits différents entre les deux transports, le logiciel lance automatiquement PEC+ pour tous les transports concernés afin de définir à partir de quel transport les droits ont changés. S'il y a eu changement de droit, un message précise à partir de quelle date de transport le changement est effectif, les transports à partir de cette date sont enlevés de la facture, la prescription est dédoublée. Les transports effectués après le changement des droits sont rattachés à la deuxième prescription et ne sont pas facturés. Il faut donc faire une autre facture qui contient tous les transports qui ont été rattachés à la deuxième prescription. Le logiciel Mélodie ne fait pas cette facture, il faut donc la faire dans le logiciel Mélusine.

En validation de la fenêtre de sélection des transports sanitaires, l'interrogation à PEC+ ne se fait que sur les transports qui n'ont pas encore été interrogés.

4 – Paramétrage des logiciels Mélusine et Mélodie pour PEC+

Dans le menu « Constantes » puis le sous menu « Générales » des logiciels Mélusine et Mélodie on trouve une partie concernant « PEC+ » dans laquelle on peut paramétrer plusieurs options.

Une case à cocher permet de dire si l'on veut les traces des appels au service PEC+. Si cette case n'est pas cochée il ne sera pas conservé de trace des appels à ce service. Il est conseillé de laisser cette case cochée.

Une autre case à cocher permet de préciser si l'on veut afficher le contenu des requêtes. Si cette case est cochée, lorsqu'on clique sur le bouton « Appel PEC+ » de la fenêtre « Interroger PEC+ », le logiciel affiche une fenêtre avec le contenu au format XML de la requête au service PEC+ puis, quand on clique sur la croix de fermeture de la fenêtre, le logiciel appelle le service et, quand il a la réponse, il l'affiche, au format XML, dans une nouvelle fenêtre que l'on fermera aussi en cliquant sur la croix de fermeture de la fenêtre. Si cette case n'est pas cochée, ces deux fenêtres, de contenu au format XML, ne s'affichent pas. Il est conseillé de laisser cette case décochée.

Une troisième case à cocher permet de préciser si l'on veut interroger le service PEC+ de test au lieu du service PEC+ réel. Il faut de laisser cette case décochée.

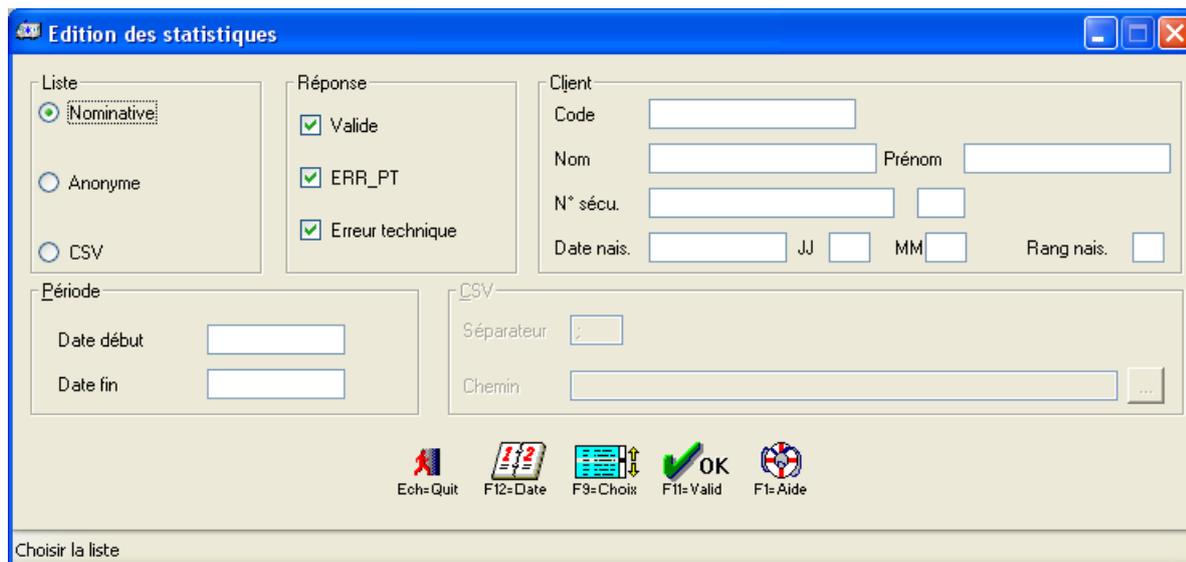
La dernière case permet d'activer ou non PEC+. Si cette case n'est pas cochée, PEC+ ne sera appelé d'aucune fenêtre dans le logiciel, ni en automatique ni à la demande de l'utilisateur.

Si PEC+ est activé, on peut préciser si on souhaite l'activer en automatique. Si c'est le cas, il faut préciser si on le souhaite pour tous les transports ou seulement sur le premier et dernier transport de la série. Dans ce dernier cas on part du principe que si les droits d'un client sont les mêmes à la première et la dernière date de la série on peut penser que pour tous les transports entre les deux, le client a aussi les mêmes droits. Si le logiciel considère qu'il y a un changement de droit entre le début et la fin de la série, le logiciel le précise. Dans le cas où on ne demande pas PEC+ en automatique, lors du transfert de Mélodie vers Mélusine, ou lors de la sélection des transports de la facture, le logiciel n'interrogera pas PEC+ pour les autres transports.

Dans le menu « Constantes », « Droits d'utilisation », « Profils », il est possible de paramétrer un profil qui n'utilise pas PEC+ ce qui permet éventuellement d'interdire l'accès à PEC+ pour certains utilisateurs. Pour cela, dans le profil, il faut décocher « Utilitaire /Interroger PEC+ ». Puis dans le menu « Constantes », « Droits d'utilisation », « Utilisateurs », il faut définir tous les utilisateurs qui sont reliés à ce profil (voir les droits d'utilisation dans l'aide du logiciel). Les utilisateurs reliés à ce profil n'auront pas la possibilité d'interroger PEC+ et leur logiciel ne se réduira jamais en bas de l'écran.

5 – Traitement des traces des appels au service PEC+.

Le sous menu « PEC+ » du menu « Edition » des logiciels Mélusine et Mélodie, permet d'avoir des listes à l'écran ou dans un fichier au format CSV des traces des appels au service PEC+ avec différents critères de sélection.



Le paramètre « Liste » permet de choisir entre une liste nominative ou anonyme à l'écran ou une liste anonyme dans un fichier au format CSV. La liste nominative affiche toutes les données d'entrée et de sortie, ainsi que la date, l'heure et la durée des appels au service PEC+ sélectionnés, elle est triée par numéro de sécurité sociale. La liste anonyme affiche les mêmes informations à l'exception du numéro de sécurité sociale, de la date de naissance et du rang de naissance, elle est triée par date et heure d'appel du service. Le fichier au format CSV contient les informations anonymes comme prévu par la fiche d'information n° 108 rédigée par le GIE Sésam-vitale.

Si l'on a sélectionné la liste « CSV », la partie « CSV » de la fenêtre devient active et on peut y choisir le séparateur du fichier CSV et le chemin du disque sur lequel on veut l'enregistrer.

Le paramètre « Réponse » permet de ne sélectionner que les requêtes dont la réponse est d'un ou plusieurs types (Valide, erreur de type ERR_PT ou Erreur technique).

On peut aussi ne sélectionner que les requêtes concernant un client en saisissant son numéro de sécurité sociale, sa date de naissance et son rang de naissance. On peut choisir le client dans le fichier des personnes transportées en utilisant l'icône « F9=Choix » soit sur la zone « Code », soit sur la zone « Nom » ou soit sur la zone « N° sécu. ». Si on laisse les zones de cette partie de la fenêtre vides, les requêtes concernant tous les clients et répondant aux autres critères de la fenêtre seront sélectionnés.

Dans tous les cas, on peut sélectionner les requêtes dont l'appel se situe dans une période en saisissant les « Date début » et « Date fin ». Si ces zones sont vides, toutes les requêtes répondant aux autres critères seront sélectionnées quelque soit leur date d'appel au service.